

## COMMUNE DE TIGNES -SAVOIE-

B.P. 50 - 73321 TIGNES Cedex  
Tél : 04.79.40.06.40 - Fax : 04.79.06.35.46

### COMPTE-RENDU DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

#### SEANCE DU 19 JANVIER 2017

L'an deux mille dix-sept et le dix-neuf janvier à dix-huit heures le Conseil Municipal, légalement convoqué, conformément aux articles L.2121-7, L.2121-10 et L.2121-11 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de M. Jean-Christophe VITALE, Maire.

**Présents** : Serge REVIAL, Franck MALESCOUR, Maud VALLA, adjoints.

Geneviève EXTRASSIAZ-ALVAREZ, Serge GUIGNARD, conseillers délégués.

Lucy MILLER, Laurent GUIGNARD, Xavier TISSOT, Alexandre CARRET, Gilles MAZZEGA, Capucine FAVRE, Christophe BREHERET, Laurence FONTAINE, conseillers ;

**Absents représentés** : Séverine FONTAINE est représentée par Lucy MILLER,  
Bernard GENEVRAY est représenté par Geneviève EXTRASSAZ-ALVAREZ  
Stéphanie DIHKMAN est représentée par Maud VALLA  
Cécile SALA est représentée par Franck MALESCOUR

**Absents** : Cindy CHARLON

Geneviève EXTRASSIAZ-ALVAREZ est élue secrétaire (selon art. L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales)

Date de convocation : 12 janvier 2017 - Date d'affichage : 13 janvier 2017

Nombre de conseillers en exercice : 19 – Présents : 14 - Votants : 18

Date d'affichage du compte rendu : 23 janvier 2017

Monsieur le Maire précise que la séance est filmée.

#### **A.1 Approbation du procès-verbal de la séance du 21 décembre 2016**

Jean-Christophe Vitale, Maire, s'exprime ainsi :

Ce procès-verbal a été transmis à l'ensemble des conseillers municipaux le 13 janvier 2017.

Des remarques ont été émises et prises en compte. Le procès-verbal dans sa dernière version a été transmis le 17 janvier 2017.

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver le procès- verbal.

Aucune remarque n'étant formulée, **LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité, -ADOpte**

#### **B. Compte-rendu au Conseil Municipal de l'utilisation des délégations accordées au Maire dans le cadre des dispositions des articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales**

##### **B1) Information sur le marché à procédure adaptée pour les prestations d'analyse dans le cadre de l'auto surveillance des deux stations d'épuration de la commune de Tignes**

Monsieur Jean-Christophe VITALE, Maire, s'exprime ainsi :

Un marché à procédure adaptée (MAPA) a été lancé concernant les prestations d'analyse dans le cadre de l'auto surveillance des deux stations d'épuration de la commune de Tignes.

Les prestations se composent de trois opérations successives :

- 1) Flaconnage et transport des prélèvements
- 2) Analyses des échantillons (effluent brut, traité et les boues) ainsi que calcul de la charge des différents paramètres sur le rejet
- 3) Information sur les résultats d'analyses et mise en évidence (« alarme ») si l'un des paramètres dépasse un seuil de rejet autorisé pour la concentration et la charge.

**Il s'agit d'un accord-cadre à bons de commande avec un montant minimum annuel de 4 000 € HT et un montant maximum annuel de 20 000 € HT.**

Après analyse des offres, il a été décidé d'attribuer le marché à la société SAS SAVOIE LABO.

La durée du marché à intervenir débute à la date de réception de la notification par le titulaire et pour une durée de quatre ans.

La notification du marché est intervenue le 02 janvier 2017.

Le présent rapport a pour objectif l'information du Conseil Municipal sur ce marché, en vertu des dispositions de l'article L2122-23 du CGCT.

---

<b>1ÈRE PARTIE – POLITIQUE GÉNÉRALE – ORGANISATION ET REPRESENTATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL</b>
--

### **1.0 Compte-rendu mensuel d'activité**

Jean-Christophe Vitale, Maire, s'exprime ainsi :

Je vous présente le compte-rendu mensuel d'activité depuis le conseil municipal du 21 décembre 2016.

- Le jeudi 22 décembre 2016, avait lieu le comité consultatif d'urbanisme et du PLU
- Le vendredi 28 décembre 2016, avait lieu la réunion propriétaire TD
- Le mardi 3 janvier 2017, la charte pour la qualité de la vie nocturne a été signée
- Le jeudi 5 janvier 2017 avait lieu le comité rénovation énergétique
- Ce même jour, avait lieu l'AG des pistes
- Le vendredi 6 janvier 2017, Christophe PARDOUX, responsable de la Police Municipale m'a présenté tous ses effectifs
- Le lundi 9 janvier 2017, avait lieu le CCT
- Le mardi 10 janvier 2017, avait lieu la cérémonie des vœux à la population à l'espace Leclerc
- Le jeudi 12 janvier 2017, avait lieu le comité consultatif d'urbanisme et du PLU
- Le vendredi 13 janvier, s'est réunie la commission restreinte de sécurité
- Ce même jour, avait lieu la visite du poste de Gendarmerie
- Le lundi 16 janvier, avait lieu le comité consultatif d'urbanisme et du PLU
- Aujourd'hui Jeudi 19 janvier 2017, a eu lieu le repas du Personnel et le comité consultatif d'urbanisme et du PLU s'est réuni.

Le présent rapport a pour objectif l'information du Conseil Municipal, en vertu des dispositions de l'article L2122-23 du CGCT.

## **2EME PARTIE - DOMAINE ECONOMIQUE**

### **D2017 -01-01 Fourniture de repas avec préparation sur suite pour la restauration scolaire de la Ville de Tignes – Avenant n° 1 – Autorisation de signer à donner à Monsieur le Maire.**

Jean-Christophe Vitale, Maire, s'exprime ainsi :

Par délibération n°2016-08-07 en date du 21 septembre 2016, le Conseil Municipal a autorisé la signature du marché relatif à la fourniture de repas avec préparation sur site pour le restaurant scolaire de la Ville de Tignes attribué à la société CORALYS.

Ce marché est un accord-cadre à bons de commande avec un montant minimum annuel de 40 000 € HT et un montant maximum annuel de 150 000 € HT.

Ce marché a été notifié le 08 décembre 2016.

L'évolution des conditions d'exploitation du restaurant scolaire rendant nécessaire la mise en place de nouveaux matériels de cuisine, les deux parties se sont rapprochées pour réaliser un projet d'achat et d'amortissement dudit matériel par CORALYS.

Le montant du matériel de cuisine s'élève à 27 751,10 € TTC financés par CORALYS.

L'amortissement du matériel se fera à la prise d'effet du marché soit au 01 janvier 2017 jusqu'au 07 juillet 2018 par CORALYS à hauteur de 0,66 € TTC par repas servi. Ce coût est inclus dans les prix unitaires des repas (maternelle, élémentaire et adulte) payés par la Commune.

Un avenant n°1 au marché doit être passé entre la Commune et la société CORALYS afin de déterminer les règles régissant ces matériels de cuisine tant en ce qui concerne leur descriptif, leur propriété, les conditions d'installation et de réparation que les modalités d'amortissement et le sort du matériel en fin de contrat.

Le présent avenant n'a aucune incidence sur les montants minimum et maximum du marché qui restent inchangés.

#### **Il est proposé au Conseil Municipal :**

- *D'approuver l'avenant n°1 au marché n°TIG16-17SER concernant la fourniture de repas avec préparation sur site pour la restauration scolaire de la Ville de Tignes conclu avec la société CORALYS ;*
- *D'autoriser Monsieur le Maire à signer cet avenant et tous documents s'y rapportant ;*
- *De dire que les crédits correspondants sont inscrits au chapitre 011 compte 611 du budget principal de la Commune.*

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**- ADOPTE**

## **4ÈME PARTIE : AFFAIRES FINANCIERES**

### **D2017-01-02 Versement d'une subvention au Centre communal d'action sociale de Tignes (C.C.A.S) - exercice 2016**

Monsieur Serge REVIAL, 1<sup>er</sup> adjoint, s'exprime ainsi :

Le C.C.A.S est un établissement public administratif de la Commune de Tignes, chargé d'animer et de coordonner l'action sociale municipale en matière de logement et de solidarité, principalement.

Le C.C.A.S exerce l'intégralité de ses compétences en matière d'action sociale générale, telle qu'elle est définie par les articles L.123-4 et L. 123-5 du Code de l'Action Sociale et des Familles.

Dans le cadre des relations qui existent entre la Commune et le C.C.A.S, la commune de Tignes apporte annuellement son concours financier au CCAS afin de lui permettre de mener à bien les missions confiées dans ses domaines de compétence. Cette subvention de fonctionnement permet l'équilibre du budget, et s'élève pour l'exercice 2016 à 80 000.00 €.

Vu le Code Général des collectivités territoriales,  
Vu le Code de l'action sociale et des familles,

Considérant le concours financier de la Commune de Tignes versé annuellement au Centre d'action sociale pour la mise en œuvre de la politique sociale municipale,  
Considérant l'inscription des crédits nécessaires au versement d'une subvention de 80 000.00 € au budget primitif 2016 de la Commune,

**Il est proposé au Conseil Municipal :**

- *D'accorder une subvention de fonctionnement au Centre d'action sociale de Tignes au titre de l'exercice 2016 pour un montant de 80 000.00 €.*

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**- ADOPTE**

### **D2017-01-03 Budget Principal Commune – décision modificative n° 3**

Monsieur Serge REVIAL, 1<sup>er</sup> adjoint, s'exprime ainsi :

Vu le Code général des collectivités territoriales,  
Vu l'instruction budgétaire et comptable M14,

Le vote d'une décision modificative permet, en cours d'exercice, d'ajuster les prévisions faites lors de l'adoption du budget primitif. Il convient de procéder aux ajustements comptables suivants :

#### **Flux d'ordre :**

Il convient de corriger une erreur d'imputation sur des inscriptions d'ordre budgétaire à hauteur de 276 000.00 €. Ces modifications n'entraînent pas le vote de crédits supplémentaires.

Les écritures nécessaires pour constater l'étalement de l'indemnité de refinancement du Prêt SFIL MPH257831EUR doivent être réalisées sur des imputations différentes que celles créditées lors d'une précédente décision modificative. Le montant demeure identique et l'impact budgétaire neutre.

**Il est proposé au Conseil Municipal :**

- *D'adopter la décision modificative n°3 du Budget Principal de la Commune selon le document annexé.*

L'équilibre de la Décision modificative s'établit comme suit :

	DEPENSES		RECETTES	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT	276 000,00	276 000,00	276 000,00	276 000,00
SOLDE	0,00		0,00	
INVESTISSEMENT	276 000,00	276 000,00	276 000,00	276 000,00
SOLDE	0,00		0,00	
TOTAL GENERAL	0,00		0,00	

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**- ADOPTE**

---

### **D2017-01-04 Indemnités de Conseil au Receveur Municipal – Exercice 2016**

Monsieur Serge REVIAL, 1<sup>er</sup> adjoint, s'exprime ainsi :

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et régions et notamment son article 97,

Vu le décret n°82-979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'État,

Vu les arrêtés interministériels des 16 décembre 1983 et du 12 juillet 1990 relatifs aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables non centralisateurs des services extérieurs du Trésor chargés des fonctions de receveur des communes et établissements publics locaux,

Vu le code général des Collectivités territoriales,

Outre les prestations de caractère obligatoire exercées par les receveurs municipaux, ceux-ci sont autorisés à fournir aux collectivités et établissements publics concernés des prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, financière et comptable, qui donnent lieu au versement, par la collectivité intéressée, d'une indemnité de conseil,

Les crédits ont été prévu au budget 2016.

#### **Il est proposé au Conseil Municipal :**

- ***De verser une indemnité de conseil au taux maximum à M. Jean-Marie Barlet, Receveur municipal et Trésorier de la commune de Tignes, soit une indemnité brute de 3 643.45 € au titre de l'exercice 2016,***

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**- ADOPTE**

---

**D2017-01-05 Opposition au transfert de la compétence en matière de Plan Local d'Urbanisme à la Communauté de Communes de Haute Tarentaise**

Madame Maud VALLA, 4<sup>ème</sup> adjointe, s'exprime ainsi :

L'article 136 II de la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et à un urbanisme rénové, dite « loi A.L.U.R. », a instauré le transfert de la compétence en matière de plan local d'urbanisme, de documents d'urbanisme en tenant lieu ou de carte communale, des communes aux intercommunalités, à l'expiration d'un délai de trois ans à compter de la publication de ladite loi.

Ainsi, la communauté de communes ou la communauté d'agglomération existant à la date de publication de la « loi A.L.U.R. », ou celle créée ou issue d'une fusion après la date de publication de cette même loi, et qui n'est pas compétente en matière de plan local d'urbanisme, de documents d'urbanisme en tenant lieu ou de carte communale, le devient le lendemain de l'expiration de ce délai, à savoir le 27 mars 2017, **sauf opposition des communs membres.**

Si dans les trois mois précédant le terme du délai de trois ans mentionné (c'est-à-dire entre le 26 décembre 2016 et le 26 mars 2017), au moins 25 % des communes représentant au moins 20 % de la population s'y opposent par délibération, **ce transfert de compétences n'a pas lieu.**

Considérant la volonté de la commune de conserver une maîtrise complète de ses documents d'urbanisme qui déterminent les enjeux et les perspectives d'évolution de son territoire en termes d'organisation, d'aménagement et de développement,

**Il est proposé au Conseil Municipal :**

- *De s'opposer au transfert de compétence en matière de plan local d'urbanisme à la communauté de communes de Haute-Tarentaise, en application de l'article 136 II de la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014.*

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, par 1 ABSTENTION (Christophe BREHERET) à la majorité,**

**- ADOPTE**

**D2017-01-06 Prescription de la procédure de révision dite « allégée » n° 2 du Plan Local d'Urbanisme et définition des modalités de la concertation**

Monsieur Jean-Christophe VTALE, Maire, s'exprime ainsi :

VU l'ordonnance n° 2015-1174 du 23 septembre 2015 relative à la partie législative du livre 1<sup>er</sup> du code de l'urbanisme,

VU le décret n° 2015-1783 du 28 décembre 2015 relatif à la partie réglementaire du livre 1<sup>er</sup> du code de l'urbanisme,

VU le décret n° 2016-1613 du 25 novembre 2016 portant modification de diverses dispositions résultant de la recodification du livre 1<sup>er</sup> du code de l'urbanisme,

VU le code de l'urbanisme et notamment les articles L103-2 et L103-4, L153-1 et suivants, R153-1 et suivants, L153-31 et L153-34,

VU Le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 03/09/2008, modifié les 09/09/2010 (n°1), 22/06/2011 (n°2 et n°3), 10/01/2014 (n°4) et 27/05/2015 (n°5) et ayant fait l'objet des révisions simplifiées n°1 en date du

12/10/2010 (Les Boisses) et n°2 en date du 19/12/2012 (zone Ubf du Rosset), des modifications simplifiées n°1 en date du 27/06/2012 (zone Ub du Val Claret) et n°2 en date du 25/11/2015 (zones Ubh en entrée de ville et As4 du Val Claret) ainsi que la révision dite « allégée » n°1 en date du 31/10/2016 (zones Ubh2 et Uc1 au Rosset et Ubi aux Brévières),

Conformément à l'article L153-34 du code de l'urbanisme, issu de la loi pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové (ALUR) du 24 mars 2014, le Plan Local d'Urbanisme fait l'objet d'une révision dite « allégée » « lorsque la révision a uniquement pour objet de réduire un espace boisé classé, une zone agricole ou une zone naturelle forestière, une protection édictée en raison des risques de nuisances, de la qualité des sites, des paysages ou des milieux naturels, ou est de nature à induire de graves risques de nuisance, sans qu'il soit porté atteinte aux orientations définies par le plan d'aménagement et de développement durables » (PADD).

Dans ce cas, « le projet de révision arrêté fait l'objet d'un examen conjoint de l'Etat, de la commune et des personnes publiques associées mentionnées aux articles L132-7 et L132-9 » du code de l'urbanisme.

En l'espèce, il s'agit de réduire une zone agricole déjà partiellement urbanisée en partie Sud du Parking de la Grande Motte et de ses abords, objet d'une restructuration à usage d'hébergement touristique et d'équipements sportifs, sans qu'il soit porté atteinte au PADD.

Il s'avère nécessaire de lancer une révision dite « allégée » pour permettre d'adapter le règlement du PLU aux ambitions communales. Elle est motivée par les projets de réalisation :

- du complexe « Ski-Line avec vague de surf et services associés » incluant une piste de ski d'une largeur de 50 m par 400 m de longueur, des équipements de chronométrage, un bassin de surf tous niveaux ainsi que des services comprenant un restaurant, des espaces matériels pour les marques et des locaux techniques nécessaires au fonctionnement du bâtiment. Cet outil polyvalent et sur mesure, à destination du grand public et des compétiteurs, assurera la pérennité de l'activité économique sur l'année, premier enjeu de ce programme dont la conception innovante aura un rayonnement aussi bien national qu'international.
- Réalisation d'un village club 4 et 5 étoiles de 1050 lits touristiques, conçu pour loger la totalité de son personnel, qui viendra s'articuler à cet équipement d'exception afin de permettre au groupe CLUB MED de renouveler son offre touristique aux standards des exigences de sa clientèle. Cette nouvelle implantation s'enrichira d'une offre de service innovant garantissant une fréquentation à l'année et une clientèle diversifiée.

Ces programmes permettront une montée en gamme en termes d'offres de logements et de produits touristiques, confortant ainsi l'économie touristique de la station et la fréquentation du domaine skiable à l'année, conformément à la politique de redynamisation engagée par la municipalité.

Ils s'inscrivent de plus pleinement dans la dynamique d'innovation touristique et architecturale également entreprise par la collectivité visant à projeter l'image de Tignes pour les cinquante prochaines années, tout en réaffirmant et consolidant le positionnement stratégique de la station sur deux grands axes :

- L'affirmation de Tignes comme référence en matière de préparation physique des sportifs en altitude,
- L'excellence en matière de services et d'expérience clients.

Il convient donc de modifier le zonage de ce site avec un règlement spécifique restant à déterminer. La concertation qui va s'engager doit permettre de définir ce nouveau zonage.

**Il est proposé au Conseil Municipal :**

- *De prescrire la révision dite « allégée » n° 2 du Plan Local d'Urbanisme conformément aux articles L153-32, L153-33 et L153-11 du code de l'urbanisme ;*
- *De fixer l'objectif suivant à cette révision dite « allégée » n° 2, à savoir, adapter le zonage et le règlement du PLU afin de permettre la restructuration de la partie Sud du parking du Val Claret et de ses abords ;*

- *De procéder à la concertation publique prévue aux articles L153-11, L103-2 et L103-4 du code de l'urbanisme, selon les modalités suivantes :*
  - *Article dans le bulletin municipal,*
  - *Information sur le site Internet de la Mairie,*
  - *Registre mis à disposition du public, en Mairie aux heures d'ouverture, afin de recueillir les observations, avis et idées,*
  - *Organisation de 3 réunions publiques animées par le bureau d'études ;*
- *De charger Monsieur Le Maire ou son représentant de présenter au Conseil Municipal le bilan de la concertation au moment de la délibération d'arrêt du projet de révision dite « allégée » n° 2, conformément aux dispositions de l'article R153-12 du code de l'urbanisme, étant précisé que le bilan de la concertation sera joint au dossier d'enquête publique conformément à l'article L103-6 du code de l'urbanisme ;*
- *De soumettre le projet de révision dite « allégée » n° 2 à l'examen conjoint de l'Etat, de la Commune et des personnes publiques associées mentionnées à l'article L132-7 du code de l'urbanisme ;*
- *De donner pouvoir au Maire de procéder à tous les actes nécessaires à la révision dite « allégée » n° 2 du PLU et de signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.*

Conformément aux articles L132-7, L132-9 et L132-11 du code de l'urbanisme, la présente délibération sera notifiée aux :

- Préfet et services de l'Etat,
- Présidents du Conseil Régional Auvergne Rhône-Alpes et du Conseil Général de la Savoie,
- Président de l'établissement public en charge du SCoT,
- Président de l'EPCI dont la commune est membre,
- Président du Parc National de la Vanoise,
- Représentants des Chambres de Commerce et de l'Industrie, des Métiers et de l'Artisanat, de l'Agriculture,
- Maires des communes voisines.

En application de l'article L.132.11 du code de l'urbanisme, les présidents, ou leurs représentants, des organismes ou collectivités cités ci-dessus, peuvent demandés à être consultés pendant la durée de l'élaboration du projet de Plan Local d'Urbanisme.

Monsieur le Maire informe que lors de l'arrêt du projet de PLU, les maires des communes limitrophes et le président de l'EPCI directement intéressé, peuvent, à leur demande, donner leur avis sur le projet conformément à l'article L.132.11 du code de l'urbanisme.

Par ailleurs, en application de l'article L.132.12 du code de l'urbanisme, Monsieur le Maire indique aux membres du conseil municipal qu'il peut recueillir l'avis de tout organisme ou association compétente en matière d'aménagement du territoire, d'urbanisme, d'environnement, d'architecture et d'habitat et de déplacements ou les conseils du CAUE de la Savoie.

Conformément aux articles R153-20 et R153-21 du code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet :

- D'un affichage en Mairie durant un mois,
- D'une mention de cet affichage, insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département ».

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, par 2 voix CONTRE (Laurence FONTAINE et Capucine FAVRE) à l'unanimité,**

**- ADOPTE**

---



## **D2017-01-07 Vente et division en volumes de parcelles communales à la SAS – restructuration de l'hôtel ALPAKA au Rosset**

Madame Maud VALLA, 4<sup>ème</sup> adjointe, s'exprime ainsi :

Dans le cadre du projet de restructuration et extension de l'hôtel « Alpaka », la SAS MIAL représentée par M. Charles MESSINA va déposer un permis de construire empiétant sur les parcelles communales cadastrées AH n° 136 et 137, sis « Le Rosset » à Tignes Le Lac.

Le projet d'extension de l'hôtel nécessitera non seulement d'acquérir la parcelle communale cadastrée AH n° 136, représentant une surface de 246 m<sup>2</sup>, mais également d'effectuer une division en volumes de la parcelle communale, cadastrée section AH n° 137 en prévision de la construction d'un tunnel d'accès à l'établissement, situé sous la piste « retour skieurs » du Lavachet.

Le comité consultatif d'urbanisme et du PLU spécifique « Architectes », consulté en séances des 4 mai et 14 septembre 2016 sur l'aspect architectural du projet, en a validé le concept novateur ainsi que l'accès en souterrain à partir de la Route du Lavachet, validant ainsi le principe d'une cession des terrains à La société SAS MIAL représentée par M. MESSINA.

Le service France Domaine a ainsi été consulté sur la valeur vénale des terrains et a rendu un avis le 5 septembre 2016.

Le comité consultatif d'urbanisme et du PLU, en séances des 3 et 19 octobre 2016, a émis un avis favorable à l'unanimité sur :

- **La vente** de la parcelle communale, cadastrée section AH n° 136, au prix de **300 €/m<sup>2</sup>**, soit un coût de 73 800 € pour la totalité du terrain représentant une superficie de 246 m<sup>2</sup>,
- **La division en volumes** de la parcelle communale, cadastrée section AH n° 137, au prix de **150 €/m<sup>2</sup>** pour une contenance estimée pour l'instant à 237 m<sup>2</sup> et 711 m<sup>3</sup>, en prévision de la construction du tunnel d'accès à l'hôtel, situé sous la piste « retour skieurs » du Lavachet, à partir de la Route du Lavachet.

L'établissement d'un document d'arpentage confirmera le volume exact nécessaire en créant une nouvelle parcelle qui servira d'assiette foncière à la division en volumes, laquelle sera complétée par un état descriptif de division.

Le comité consultatif d'urbanisme et du PLU spécifique « Architectes », consulté en séances des 5 décembre 2016 et 12 janvier 2017 a émis un avis favorable sur les modifications architecturales apportées au projet.

Il convient également d'autoriser la société SAS MIAL, représentée par M. MESSINA, à occuper temporairement les parcelles communales cadastrées section AH n° 136 et 137 en vue de la délivrance du permis de construire et d'autoriser Monsieur Le Maire à signer l'acte notarié de régularisation correspondant.

### **Il est proposé au Conseil Municipal :**

- ***D'autoriser la société MIAL, représentée par M. MESSINA, à occuper temporairement les parcelles communales cadastrées section AH n° 136 et n° 137***
- ***De donner pouvoir au Maire pour signer l'acte notarié de régularisation à intervenir, rédigé par Maître LEFEVRE, notaire à Moutiers, sachant que les frais d'arpentage, de bornage et d'acte notarié occasionnés par la vente seront à la charge de l'acquéreur. »***

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, par 1 ABSTENTION (Christophe BREHERET) à l'unanimité,**

**- ADOPTE**

**D2017-01-08 Désaffectation et déclassement d'une partie de la parcelle cadastrée section AH n° 117 appartenant au domaine public communal, sis lieu-dit Le Bec Rouge, en vue de sa cession à la société Hôtelière des Alpes**

Madame Maud VALLA, 4<sup>ème</sup> adjointe, s'exprime ainsi :

Par délibération du 27 mai 2015, une autorisation d'occupation temporaire du domaine public a été accordée à La Société Hôtelière des Alpes, représentée par Monsieur Pontus LANGLEY, afin de permettre la délivrance de la déclaration préalable n° 073 296 15M5006 en date du 17 juin 2015, sur les parcelles cadastrées section AH n° 107-108-109 et 117.

Le projet portait sur la rénovation des façades Nord et Sud de l'hôtel « Tignes 2100 » et la création d'un nouvel escalier donnant sur la Rue de la Poste, en remplacement de celui déjà existant, dont une marche supplémentaire augmentait d'environ 50 centimètres l'occupation du trottoir, situé sur la parcelle communale cadastrée section AH n° 117.

Suite au constat par les services municipaux d'un empiètement déjà existant de l'escalier sur la parcelle communale cadastrée section AH n° 117, plus important que prévu, un plan de division a été sollicité afin de définir l'emprise parcellaire exacte à régulariser.

En vue de cette cession, le service France Domaine a également été consulté le 8 janvier 2016 sur la valeur vénale du terrain et a rendu un avis en date du 27 janvier 2016.

Après concertation, le comité consultatif d'urbanisme et du PLU, dans sa séance du 2 mars 2016, a validé le prix de vente à 300 €/m<sup>2</sup>.

Suite à la réception du plan de division en date du 29 novembre 2016, il s'avère que l'emprise à régulariser correspond à 9 m<sup>2</sup> du domaine public communal.

Préalablement à la procédure de cession foncière, il est nécessaire d'engager une procédure de déclassement de la partie de la voie communale, représentée par l'emprise de l'escalier à céder, appartenant au domaine public de la commune.

Conformément à l'article L.141-3 du code de la voirie routière, cette décision est dispensée d'enquête publique préalable car l'opération envisagée n'a pas pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par cette voie.

**Il est proposé au Conseil Municipal :**

- *D'émettre un avis favorable à la décision de déclassement du domaine public d'une petite partie du trottoir, sis de la Rue de la Poste au lieu-dit Le Bec Rouge,*
- *De constater la désaffectation de l'usage public de cette emprise,*
- *D'approuver son reclassement au sein du domaine privé de la commune,*
- *D'autoriser Monsieur Le Maire à signer l'acte notarié de régularisation à intervenir, les frais d'actes et de bornage occasionnés par cette procédure étant à la charge de l'acquéreur ».*

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, par 1 ABSENTION (Christophe BREHERET) à l'unanimité,**

**- ADOPTE**

Maud VALLA, 4<sup>èmer</sup> adjointe, *quitte la salle et ne prend part ni aux débats, ni au vote.*

**D2017-01-09 Vente de la parcelle communale cadastrée section D n° 855, située au lieu-dit « Les Combes ».**

Monsieur Jean-Christophe VTALE, Maire, s'exprime ainsi :

La collectivité a été sollicitée par Monsieur Yves DEROBERT, en date du 6 février 2016, pour l'acquisition de la parcelle communale cadastrée section D n° 855, comprenant un habitat en ruine, située en face de sa propriété au lieu-dit « Les Combes ».

En vue de cette cession, le service France Domaine a été consulté le 4 mars 2016 sur la valeur vénale du terrain et a rendu un avis en date du 23 juin 2016.

Après concertation, le comité consultatif d'urbanisme et du PLU, dans sa séance du 11 juillet 2016, a donné son accord à l'unanimité sur :

- la vente de cette parcelle, devenue inconstructible du fait de l'état de ruine du bâtiment, **au prix de 800 €** pour une superficie totale de 78 m<sup>2</sup>,
- la réalisation, au préalable, d'un porter à connaissance sur cette vente auprès de la population, dans un souci de totale transparence, avec droit de priorité au propriétaire de la parcelle mitoyenne.

Un courrier en date du 10 août 2016 a donc été adressé par la Mairie à la propriétaire du terrain mitoyen pour l'informer de son droit de priorité sur cette vente et du porter à connaissance qui allait s'ensuivre.

Un avis à la population a ensuite été réalisé par le biais du site Internet de la Mairie et des différents panneaux d'affichage installés sur le territoire communal, du 17 août au 17 octobre 2016.

Une seule personne s'est manifestée au cours de ce porter à connaissance, Monsieur Jacques CAVADINI demeurant à MASSY (91). Après avoir explicité son intérêt à cette acquisition par courrier du 15 novembre 2016, le comité consultatif d'urbanisme et du PLU, dans sa séance du 22 décembre 2016, a pris la décision à l'unanimité de vendre cette parcelle à Monsieur Yves DEROBERT, au vu de l'état de ruine du bâtiment existant empêchant toute reconstruction et de son souhait d'y faire pâturer des animaux.

**Il est proposé au conseil municipal :**

- ***De donner pouvoir à Monsieur le Maire pour signer les actes de régularisation à intervenir auprès de Maître LEFEVRE, Notaire à Moutiers, les frais d'actes notariés étant à la charge de Monsieur Yves DEROBERT ».***

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**- ADOPTE**

Retour de Maud VALLA dans la salle.

**D2017-01-10 Complément à la délibération du 29 novembre 2016 au sujet de la construction d'un parking communal enterré, situé au lieu-dit Le Rosset**

Madame Maud VALLA, 4<sup>èmer</sup> adjointe, s'exprime ainsi :

Par délibération du 29 novembre 2016, la mairie de Tignes, représentée par Monsieur Jean-Christophe VITALE, a été autorisée à déposer un dossier de permis de construire pour un parking communal enterré comprenant deux niveaux de 36 places de stationnement chacun, soit 72 places au total dont deux emplacements deux roues, sur les parcelles communales cadastrées section AH n°59, n°60, n°61 et n°62, situées au lieu-dit « Le Rosset ».

Il s'avère qu'une petite partie de la parcelle communale cadastrée section AH n°178 est également impactée par le projet.

Ainsi, pour mener à bien cette réalisation, il convient d'ajouter la parcelle cadastrée section AH n°178 au parcellaire du permis de construire.

**Il est proposé au Conseil Municipal :**

- *D'approuver l'ajout de la parcelle cadastrée section AH n°178 au parcellaire du permis de construire ».*

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**- ADOPTE**

---

**D2017-01-11 Permis de construire n° 073 296 16M1013 – SARL ROSIMMO – Autorisation à donner au Maire de signer une convention d'aménagement**

Madame Maud VALLA, 4<sup>ème</sup> adjointe, s'exprime ainsi :

La SARL ROSIMMO, représentée par Monsieur ROSATI Frédéric, a déposé une demande de permis de construire le 12 août 2016, enregistrée sous le n° 073 296 16M1013, pour la réhabilitation, extension et surélévation d'un ancien centre de vacances à destination d'hébergement hôtelier, situé sur les parcelles cadastrées section A n° 1591, n° 1593, n° 1595 et n° 1596 au lieu-dit « Le Clos », à Tignes.

Ce permis de construire n°073 296 16M1013 a reçu un avis favorable à l'unanimité du comité consultatif d'urbanisme et du PLU, lors de sa séance du 22 décembre 2016, sous réserve de son classement en hôtel de tourisme 3 ou 4 étoiles.

Compte tenu de la nature du projet, il convient, au titre des articles L.342-1 à 5 du Code du Tourisme, de signer avec le pétitionnaire une convention d'aménagement.

Ainsi, je vous propose d'autoriser Monsieur le Maire à signer une convention d'aménagement afin de garantir la destination du projet en figeant les futurs lits touristiques.

La convention d'aménagement permet de cadrer la durée du contrat, les conditions de prorogation ou de révision, les conditions de résiliation, les obligations de chacune des parties et les pénalités ou sanctions applicables en cas de défaillance du cocontractant ou de mauvaise exécution du contrat (article L342-2 à 5 du Code du Tourisme).

Cette convention sera rédigée par Maître LEFEVRE, Notaire à Moûtiers, conformément à l'article 710-1 du Code Civil. »

**Il est proposé au Conseil Municipal :**

- *D'autoriser Monsieur le Maire à signer cette convention d'aménagement*

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**- ADOPTE**

---

**D2017-01-12 Création de la piste de ski alpin « Talweg » et réaménagement de la piste de ski alpin « Lac » au lieu-dit « Les Cotes du Lac »**

Madame Maud VALLA, 4<sup>ème</sup> adjointe, s'exprime ainsi :

La Société des Téléphériques de la Grande Motte (STGM), représentée par Monsieur Nicolas PROVENDIE, a déposé un permis d'aménager une piste de ski alpin sur des parcelles communales, pour la création de la piste de ski alpin « Talweg » et le réaménagement de la piste de ski alpin « Lac » en vue d'assurer la liaison Merles-Chardonnet.

Pour mener à bien cette réalisation, il y a lieu d'autoriser la STGM, représentée par Monsieur Nicolas PROVENDIE, à déposer ce dossier de permis d'aménager une piste de ski alpin sur les parcelles communales cadastrées section E n° 1678, n° 1695, n° 1697 et n° 1698, situées au lieu-dit « Les Cotes du Lac ».

**Il est proposé au Conseil Municipal :**

- *D'autoriser la STGM, représentée par Monsieur Nicolas PROVENDIE, à déposer ce dossier de permis d'aménager une piste de ski alpin ».*

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**- ADOPTE**

**D2017-01-13 Ventes aux enchères publiques de trois biens immobiliers communaux – Désignation de l'étude notariale de Maître LEFEVRE et organisation des adjudications avec l'assistance compétè du marché immobilier des notaires**

Madame Maud VALLA, 4<sup>èmer</sup> adjointe, s'exprime ainsi :

La municipalité souhaite vendre par adjudication trois biens immobiliers situés sur la commune de Tignes, avec l'assistance de l'étude notariale de Maître LEFEVRE et du Marché Immobilier des Notaires (MIN), pendant les semaines nationales des ventes aux enchères notariales, prévues cette année du 20 mars au 7 avril 2017.

Les bâtiments concernés par ces adjudications sont :

- L'ancienne école des Brévières, d'une surface habitable de l'ordre de 370 m<sup>2</sup>, édifiée sur les parcelles cadastrées section A n° 1228, n° 1230, n° 1240 et n° 1241 d'une superficie de 1 184 m<sup>2</sup> et située au lieu-dit « Les Maisonnettes », en zone Ut du PLU,
- Le chalet dénommé « Sherotte » d'une surface habitable de 120 m<sup>2</sup>, édifié sur la parcelle cadastrée section D n°2077 d'une superficie de 201 m<sup>2</sup> et situé dans la ZAC des Boisses, en zone Upcs du PLU
- L'ancien bureau de poste du Val Claret d'une superficie de 54 m<sup>2</sup> dont 14 m<sup>2</sup> sont à usage de Distributeur Automatique de Billet (DAB), soit 40 m<sup>2</sup> réellement utiles, formant partie du lot n° 2999 de la copropriété de l'immeuble « Le Sefcotel », situé sur la parcelle cadastrée section AB n° 38 en zone Ut du PLU.

Compte tenu des avis du service France Domaine portant leurs évaluations respectives à 885 000 €, 250 000 € et 120 000 €, je vous propose de fixer la mise à prix des réquisitions à :

- **575 000 € pour l'école des Brévières**, avec un montant minimum des enchères de 10 000 €, la vente étant soumise à un prix de réserve,
- **175 000 € pour le chalet « Sherotte »**, avec un montant minimum des enchères de 2 000 €, la vente étant soumise à un prix de réserve,
- **84 000 € pour le local de la poste du Val Claret**, avec un montant minimum des enchères de 1 000 €, la vente étant soumise à un prix de réserve.

Ces points ont obtenu l'avis favorable à l'unanimité du Comité Consultatif d'Urbanisme et du PLU dans sa séance du 16 janvier 2017.

Maud VALLA propose de désigner l'étude notariale de Maître LEFEVRE, d'une part, pour rédiger les documents nécessaires préalables à cette vente (cahier des charges prévoyant outre la mise à prix, le montant minimum des enchères, les personnes admises à participer, le délai de paiement...) et, d'autre part, pour organiser la vente avec l'assistance complète du MIN.

Cette vente se déroulera dans la salle de conférence de la Mairie de Tignes, **le mardi 4 avril 2017 à 14h30**.

Conformément à l'alinéa 1 de l'article L.2241-6 du Code Général des Collectivités Territoriales, elle sera présidée par Monsieur le Maire, assisté de deux membres du conseil municipal que nous allons désigner lors de cette réunion. Le receveur municipal est appelé aussi à assister conformément à l'alinéa du même article.

Les autres modalités de cette vente seront définies dans le cahier des charges mis à disposition du public en Mairie de Tignes ainsi qu'à l'étude de Maître LEFEVRE à Moutiers, aux heures et jours d'ouverture.

Cette délibération fera l'objet d'un affichage, pendant un mois, en Mairie de Tignes ainsi que dans les communes voisines et d'une insertion dans deux journaux locaux diffusés dans le département 15 jours au moins avant la vente.

**Il est proposé au Conseil Municipal :**

- *De désigner deux délégués en qualité de membres du Conseil Municipal pour assister Monsieur Le Maire lors de la vente par adjudication,*
- *De désigner l'étude notariale de Maître LEFEVRE pour rédiger les documents nécessaires préalables à ces ventes et les organiser avec l'assistance complète du Marché Immobilier des Notaires,*
- *De fixer les mises à prix des réquisitions à :*
  - *575 000 € pour l'école des Brévières, avec un montant minimum des enchères de 10 000 €, la vente étant soumise à un prix de réserve,*
  - *175 000 € pour le chalet « Sherotte », avec un montant minimum des enchères de 2 000 €, la vente étant soumise à un prix de réserve,*
  - *84 000 € pour le local de la poste du Val Claret, avec un montant minimum des enchères de 1 000 €, la vente étant soumise à un prix de réserve.*
- *D'autoriser Monsieur le Maire à engager toutes les démarches administratives nécessaires et à signer les actes notariés à intervenir ».*

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, par 4 ABSTENTIONS (Capucine FAVRE, Laurence FONTAINE, Christophe BREHERET et Gilles MAZZEAGA) à l'unanimité,**

**- ADOPTE**

**7ÈME PARTIE – AFFAIRES DU PERSONNEL**

**D2017-01-14 Adhésion au contrat d'assurance groupe mis en place par le Centre de gestion de la Savoie pour la couverture des risques statutaires**

Monsieur Jean-Christophe VTALE, Maire, donne la parole à Monsieur Serge REVIAL, 1er adjoint, qui s'exprime ainsi :

- Dans le cadre de la mise en place du contrat d'assurance groupe à adhésion facultative garantissant les risques statutaires des collectivités et établissements publics de la Savoie, le Centre de Gestion de la fonction publique territoriale de la Savoie a lancé une consultation sous la forme d'une procédure concurrentielle avec négociation,
- La commune de Tignes a, par délibération du 4 mai 2016, donné mandat au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Savoie pour la négociation d'un contrat d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses

agents, conformément à l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et au décret n° 86-552 du 14 mars 1986;

• Par lettre du 7 octobre 2016, le Centre de Gestion a informé la commune de Tignes de l'attribution du marché au **groupement SOFAXIS/CNP** et des conditions du contrat.

***Il est proposé au Conseil Municipal***, après avoir entendu l'exposé de Monsieur Serge REVIAL et sur sa proposition :

Vu la loi n° 84.53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 26,

Vu le décret n° 86.552 du 14 mars 1986 pris pour l'application du 2<sup>ème</sup> alinéa de l'article 26 de la loi n°84.53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurance souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements publics territoriaux,

Vu la délibération du conseil d'administration du Centre de gestion de la Savoie en date du 8 décembre 2015 relative au projet de souscription d'un contrat d'assurance groupe pour la couverture du risque statutaire,

Vu la délibération du conseil d'administration du Centre de gestion de la Savoie en date du 29 septembre 2016, autorisant le Président du CDG73 à signer le marché avec le groupement SOFAXIS / CNP,

Vu la délibération du conseil d'administration du Centre de gestion de la Savoie en date du 29 septembre 2016 approuvant la convention d'adhésion et d'assistance administrative à la mise en œuvre du contrat d'assurance groupe pour la couverture des risques statutaires,

Considérant que le marché public relatif à l'assurance pour la couverture des risques statutaires souscrit par la commune de Tignes avec le groupement SOFAXIS/CNP le 31/12/2015 présente des garanties moins favorables que celles qui ont été obtenues par le contrat groupe du CDG73,

***D'approuver l'adhésion au contrat groupe de couverture des risques statutaires mis en place par le Centre de gestion de la Savoie et attribué au groupement SOFAXIS / CNP, selon les caractéristiques suivantes :***

Durée du contrat : 4 ans (date d'effet 01/01/2017)

Régime du contrat : capitalisation

Préavis : adhésion résiliable chaque année sous réserve de l'observation d'un préavis de quatre mois.

- **Agents titulaires ou stagiaires affiliés à la C.N.R.A.C.L. ou détachés**

o **Risques garantis et conditions :**

- Décès : **0.18%**
- accidents de service, maladies imputables au service (*y compris le temps partiel thérapeutique*) **sans franchise 0.60%**
- congés de longue maladie, longue durée (*y compris le temps partiel thérapeutique*) **sans franchise 1.30%**
- maternité, paternité, adoption : **sans franchise 0.38%**
- incapacité (maladie ordinaire avec une franchise de 10 jours fermes par arrêt , temps partiel thérapeutique, disponibilité d'office, invalidité temporaire) **1.89%**
- annulation de la franchise en maladie ordinaire pour plus de 60 jours d'arrêts consécutifs : **0.20%**

**4,55% de la masse salariale assurée.**

***D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout acte nécessaire à cet effet,***

*D'approuver la convention d'adhésion et d'assistance administrative à la mise en œuvre du contrat d'assurance groupe pour la couverture des risques statutaires à passer avec le Centre de gestion de la Savoie,*

*D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention précitée avec le Centre de gestion de la Savoie.*

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à la majorité,**

**- ADOPTE**

**D2017-01-15 Création d'un emploi non permanent pour faire face à un accroissement temporaire d'activité au service Education – enfance - jeunesse**

Monsieur Serge REVIAL, 1er adjoint, s'exprime ainsi :

Un service d'accueil de loisirs sans hébergement (ALSH) extrascolaire des enfants pendant les petites vacances scolaires est proposé aux enfants scolarisés à Tignes. Ce service entre dans le cadre de la politique de service à la population et répond à un besoin des familles dont les parents travaillent sur la station (notamment pendant la saison).

Il rappelle que les taux d'encadrement fixés par décret sont les suivants : 1 animateur pour 8 enfants âgés de moins de 6 ans ; 1 animateur pour 12 enfants âgés de plus de 6 ans.

Le bilan de la fréquentation de l'ALSH fait état d'une augmentation constante du nombre d'enfants accueillis pendant les petites vacances depuis son ouverture. A titre d'exemple :

- entre 15 et 30 enfants par jour accueillis pendant les vacances de Noël 2015
- entre 30 et 40 enfants par jour accueillis pendant les vacances de février 2016
- entre 40 et 50 enfants par jour accueillis pendant les dernières vacances de Noël, avec un pic de fréquentation à 52 enfants par jour.

Ainsi, afin d'assurer le bon fonctionnement de l'ALSH pendant les petites vacances scolaires et être conforme aux taux d'encadrement réglementaires, il convient de créer un emploi non permanent pour faire face à un accroissement temporaire d'activité sur le grade d'adjoint d'animation de 2<sup>ème</sup> classe.

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Considérant qu'il y a lieu de créer un emploi non permanent pour un accroissement temporaire d'activité pour renforcer l'équipe d'animation pendant les vacances scolaires, afin de respecter les taux d'encadrement au vu du nombre d'enfants accueillis, dans les conditions prévues à l'article 3 de la loi n°84-53 (*à savoir : contrat d'une durée maximale de 12 mois compte-tenu des renouvellements pendant une même période de 18 mois consécutifs*).

**Il est proposé au Conseil Municipal :**

- *De créer un emploi non permanent d'adjoint d'animation de 2<sup>ème</sup> classe pour faire face à un accroissement temporaire d'activité, à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires à compter du 17 février 2017.*
- *D'autoriser le Maire à prendre les dispositions relatives au recrutement*
- *De fixer la rémunération sur la base de la grille indiciaire relevant du grade d'adjoint d'animation de 2<sup>ème</sup> classe.*

Les crédits correspondants seront inscrits au budget 2017.



LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à la majorité,

- ADOPTE

---

<b>8ÈME PARTIE : AFFAIRES COURANTES</b>
---

**D2017-01-16 Renouvellement du bail de la société de chasse « Le Chamois » - autorisation de signature à donner au Maire**

Monsieur Franck MALESCOUR, 3ème adjoint, s'exprime ainsi :

Un bail a été passé le 5 février 2008 avec la société de chasse « le Chamois » lui donnant droit de chasse sur les propriétés communales. Ce bail étant arrivé à échéance le 31 décembre 2016, il convient de le renouveler.

***Il est proposé au Conseil Municipal :***

- *De reconduire le bail donnant droit de chasse à la société de chasse « le Chamois » sur les propriétés communales, à titre gratuit, pour une période de 9 années consécutives,*
- *D'autoriser Monsieur le Maire à signer le bail.*

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à la majorité,

- ADOPTE

---

**D2017-01-17 Certification de la gestion durable de la forêt**

Monsieur Jean-Christophe, Maire, s'exprime ainsi :

L'adhésion de la commune de Tignes à PEFC Rhône-Alpes garantissant la gestion durable de la forêt communale, souscrite en 201 arrive à échéance le 31 décembre prochain.

La certification des propriétaires forestiers garantit la mise en œuvre des pratiques forestières durables par les producteurs de bois. Ces derniers s'engagent à respecter le cahier des charges PEFC France et à s'investir dans une démarche de progrès continu pour la gestion durable de la ressource forestière. Cela porte notamment sur l'équilibre entre les fonctions sociales, environnementales et économiques de la forêt ?

L'adhésion au processus de certification PEFC permet d'apporter aux produits issus de la forêt communale les garanties éventuellement demandées par les industriels, les négociants et les consommateurs concernant la qualité de la gestion durable.

***Il est proposé au Conseil Municipal :***

- *D'adhérer à la politique de la gestion durable définie par l'association PEFC Rhône-Alpes de certification forestière,*
- *D'accepter que cette adhésion soit rendue publique (adhésion pour 5 ans),*
- *D'engager la collectivité à respecter le cahier des charges du propriétaire forestier de la Région Rhône-Alpes,*
- *D'engager la collectivité à mettre en place les mesures correctives qui pourraient lui être demandées par PEFC Rhône-Alpes en cas de non-conformité de ses pratiques forestières au cahier des charges du propriétaire,*
- *D'accepter qu'en cas de non mise en œuvre des mesures correctives qui pourraient être demandées, la collectivité s'expose à être exclue du système de certification PEFC Rhône-Alpes,*
- *D'engager la collectivité à respecter le cahier des charges relatifs à l'exploitation des bois qui seront façonnés et débardés sous la responsabilité de la commune,*

- *D'engager la commune à honorer la cotisation à PEFC Rhône-Alpes d'un montant de 585,68 € pour 5 ans,*
- *De signaler toute modification concernant la forêt communale,*
- *De demander à l'ONF de mettre en œuvre, sur les terrains relevant du régime forestier, les engagements pris par la collectivité dans le cadre de son adhésion à PEFC Rhône-Alpes.*

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à la majorité,**

**- ADOPTE**

<b>9ÈME PARTIE : QUESTIONS ORALES AYANT TRAIT AUX AFFAIRES COMMUNALES</b>
---

Jean-Christophe VITALE, le Maire, communique les prochaines séances du Conseil Municipal :

- Jeudi 23 février 2017

- Mardi 21 mars 2017

Monsieur le Maire lève la séance à 19 heures 07.

Il s'exprime ensuite ainsi :

« Y a-t-il des questions ? »

*Capucine FAVRE demande où en est le 3ème projet hôtelier inscrit dans l'UTN Val Claret.*

*Monsieur le Maire précise qu'il sera déposé après approbation du nouveau PLU.*

*Capucine FAVRE demande qui représentait la commune lors de la réunion à la Communauté de Communes de la Haute Tarentaise pour la présentation du territoire au Sous-préfet. Maud VALLA précise qu'elle y assistait.*

*Monsieur le Maire précise à Laurence FONTAINE que le DOB aura lieu lors du prochain conseil suivant la procédure habituelle.*

*Christophe BREHERET présente sa démission en procédant à la lecture d'un courrier adressé ce même jour à Monsieur le Maire.*

**Signature des membres présents**

**Le Maire :**

Jean-Christophe VITALE

**Les Adjoints :**

**Le 1<sup>er</sup> Adjoint**  
Serge REVIAL

**Le 3<sup>ème</sup> Adjoint**  
Franck MALESCOUR

**La 4<sup>ème</sup> adjointe**  
Maud VALLA

**Les conseillers délégués :**

**La Conseillère Déléguée aux Villages**  
Geneviève EXTRASSIAZ ALVAREZ

**Le Conseiller Délégué de la sécurité des ERP**  
Serge GUIGNARD

**Les Conseillers :**

Bernard GENEVRAY

Laurent GUIGNARD

Stéphanie DIHKMAN

Alexandre CARRET

Gilles MAZZEGA

Capucine FAVRE

Christophe BREHERET

Laurence FONTAINE